

Plan communal de sauvegarde

Il ne s'agit pas de se doter de nouveaux moyens mais d'organiser les moyens déjà existants afin de mettre au point une organisation fonctionnelle et réactive pour faire face aux risques auxquels la commune est exposée.



Version du 12/03/2021

La gestion de la crise

Obligations du Maire face aux risques majeurs

Le plan communal de sauvegarde a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des biens et des personnes dans le territoire de la commune.

Dans le domaine de la sécurité civile, des évènements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, à la tempête de 1999, à la canicule de 2003 et plus récemment aux inondations survenues sur le département de la Vendée.

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise que le maire est responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Le Maire doit assurer la sauvegarde de la population et des biens.

Suivant l'article 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a les obligations suivantes:

- **Mettre en place** des moyens de prévention des risques majeurs;
- **Assurer** la protection de la population contre les risques majeurs;
- **Alerter** la population;
- **Diriger** les opérations de secours, prendre des mesures de sauvegarde;
- **Provoquer** l'intervention du préfet quand les sinistres dépassent la commune;
- **Réaliser** l'information préventive de la population de sa commune.

Le Préfet n'intervient que pour suppléer le maire ou si la catastrophe dépasse le cadre de la commune (plan ORSEC par exemple).

C'est la raison pour laquelle, il est utile d'élaborer un plan communal de sauvegarde, afin d'assurer la protection de la population, en cas de situation dangereuse.

Ce plan communal peut être utilisé pour l'ensemble des risques majeurs, à savoir, pour notre commune : tempête, inondation, incendie, canicule, pandémie grippale et incident nucléaire.

Arrêté municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, 2212-1, 2212-2, 2212-4, 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs;

Vu la Loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004, dans ses articles 13 et 16;

Vu le décret n°2005 - 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde;

Vu le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Gironde, mis à jour en juillet 2005;

Vu le plan de prévention des risques (PPR) concernant la commune;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Arrête

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune (P.C.S.) de SAUMOS est établi à compter du 16 mars 2016.

Article 2 : Le P.C.S. est consultable en Mairie.

Article 3 : Le P.C.S. fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : La copie du présent arrêté ainsi que du P.C.S. annexé seront transmises:

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Madame la Sous-préfète de LEPARRE,
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de LACANAU,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à SAUMOS, le 16 mars 2016

Le Maire

Situation de la commune

<u>Superficie de la commune</u>	57,65 km ² (5,765 hectares)
<u>Forêt communale</u>	729 hectares
<u>Code postal</u>	33680
<u>Code INSEE commune</u>	33503
<u>Population municipale</u>	532 hab. (2017)
<u>Densité</u>	9,2 hab./km ²

Services et numéros de téléphone utiles

Mairie de SAUMOS

Tél:	05.56.26.52.65
Fax:	05.56.26.58.13
Mail:	mairie.saumos@orange.fr

Maire et Conseil Municipal

NOM	PRENOM	FONCTION
Chautard	Didier	Maire
Toussaint	Laurent	1 ^{ère} Adjoint
Lapeyre	Denis	2 ^{ème} Adjoint
Porte	Stéphane	3 ^{ème} Adjoint
Agulhon	Nathan	Conseiller
Bégards	Nadège	Conseillère
Bernal	Philippe	Conseiller
Bernal	Raphaël	Conseiller
Brunaud	Cyril	Conseiller
Cezilio	Amandio	Conseiller
Dupouy	Jean-Michel	Conseiller
Farbos	Laure	Conseillère
Greco	Leslie	Conseillère
Huet	Jérôme	Conseiller
Priéto	Jérôme	Conseiller

Personnel administratif de la commune

NOM PRENOM	FONCTION
GARRIGOU Zélida	Secrétaire
PREVOT Fabienne	Secrétaire - CUI

Personnel technique de la commune

NOM PRENOM	FONCTION
MOUTIC Frédéric	Adjoint technique
BOUSCARRUT Alix	Agent technique
BASTIDE Thomas	Agent technique
GOICOECHEA Sandrine	Agent technique

Services de secours

Urgences européennes	112
Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de LANACAU	05.56.03.59.79
Services d'Incendie et de Secours de Gironde	18
Médecins de garde / SAMU	15
Centre Médico Chirurgical Wallerstein et Maternité <i>14 bis bd de Javal, 33740 ARES</i>	05.56.03.87.00
Gendarmerie de Lacanau	05.56.03.87.00

Pharmacies

NOM	TEL	VILLE
Pharmacie de Lacanau Ville	05 56 03 51 24	Lacanau
Pharmacie d'Aliénor	05 56 26 51 44	Le Porge
Pharmacie Bellard	05 56 58 58 16	Sainte-Hélène
Pharmacie de Lège SARL	05 56 60 13 00	Lège-Cap-Ferret
Pharmacie de Lacanau océan	05 56 03 21 39	Lacanau Océan
Pharmacie du Centre	05 56 21 42 20	Martignas-sur-Jalle
Pharmacie de Carcans	05 56 03 33 27	Carcans
Pharmacie D'Hastignan	05 56 05 10 99	Saint-Médard-en-Jalles
Pharmacie Laffitte	05 56 60 24 39	Arès

Les moyens matériels

Véhicules

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Propriétaire
Citroën C15	1249 JZ 33	2	Commune
KANGOO	FE-673-MJ	3	Commune
Renault Trafic	5373 JE 33		Commune
Tracteur VALTRA	5084 QY 33	1	Commune
Tracteur International	673 KZ 33	1	Commune
Tracteur VALMET	4226 TV 33	1	Commune

Matériel bureautique

Désignation	Agent ou service détenteur	Observations
Ordinateur	Secrétariat Mairie de Saumos	
Téléphone	Secrétariat Mairie de Saumos	
Copieur	Secrétariat Mairie de Saumos	
Plastifieuse	Secrétariat Mairie de Saumos	

Matériel technique

MODELE/TYPE	MARQUE	GENRE	IMMATRICULATION
AUTOPORTEE		CUB CADET	CC1020BHN
		CITERNE MOTEUR	DP-681-HB
EPAREUSE			
TRONCONNEUSE			

Les moyens d'alerte

Type d'alerte à disposition	
Sirène communales SAIP	OUI
Mégaphones	
Panneaux à message variables	
Site internet	OUI
Réseaux sociaux	OUI
Autres moyens	Clocher de l'église

Lieux d'hébergement

LIEU D'HEBERGEMENT	ADRESSE	TEL	CAPACITE	CUISINE	WC
Mairie	7 avenue du Médoc	05.56.26.52.65	10	OUI	1
Bibliothèque et Salle des associations	7 avenue du Médoc		80		1
Salle des fêtes	Rue de la Gare	05.56.03.15.16	110	OUI	4
Maison de la Chasse	Bois de la Cure		80	OUI	
Eglise	Rue de l'église		50		

Le recensement des risques sur la commune

■ Le risque inondation

Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles,
- un ruissellement en secteur urbain.

Situation

Il s'agit à SAUMOS d'inondations de plaines occasionnées par la crue de l'Eyron ou par ruissellement en secteur urbain.

■ Le risque transport de matières dangereuses

Définition

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, de matières dangereuses. Les dangers liés à ces transports de matières sont :

- l'explosion
- l'incendie
- la dispersion.

Situation

En termes de Transports de Matières Dangereuses (TMD) sur la commune de SAUMOS, les risques identifiés sont les suivants:

- routes communales,
- les routes départementales: D5, et D5e3

Toutefois, aucun endroit n'est totalement exempt de risque : livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux, livraison d'hydrocarbures dans les stations-services, chez les particuliers.

■ Le risque radioactivité

Définition

La commune de Saumos est soumise indirectement à ce risque. En effet, la commune ne possède pas de lieu de stockage d'éléments radioactifs sur son territoire. Cependant des structures environnantes comme la CNPE du Blayais, induisent une possibilité pour la commune d'être exposée à une radioactivité (nuages) en cas de forts vents du nord.

L'expérience malheureuse de la centrale de Tchernobyl nous prouve que la radioactivité, entre autres l'iode radioactif et autres éléments, sont véhiculés par les vents et ne s'arrêteront pas aux frontières de nos communes.



Action(s) de protection(s) et prévention(s) mise(s) en place par la mairie

Suivi du Plan de gestion départemental des stocks de proximité d'iode détenus à la mairie de Castelnau de Médoc. Ces pastilles d'iode permettent de saturer la glande thyroïde évitant ainsi que celle-ci stocke l'iode radioactive en suspension dans l'air.

Quantité d'iode à distribuer

Un seul comprimé par personne doit être pris (pas de renouvellement de la prise).

Cependant, en fonction de l'âge des personnes touchées, la dose d'iode à absorber est différente, il faut donc respecter les prescriptions indiquées sur la posologie

Population/publics prioritaires

En application des directives nationales, il sera accordé, lors de la distribution, une priorité aux catégories de population suivantes:

- Les nourrissons,
- Les enfants,
- Les adolescents,
- Les jeunes adultes de moins de 25 ans,
- Les femmes enceintes.

Dès la réception de l'alerte **émise par la Préfecture**, les comprimés d'iode doivent être distribués **6h avant** ou **2h après** la **présence d'iode de radioactivité dans l'air inhalé**.



Seule une demande explicite du Préfet doit déclencher la distribution des comprimés

Répartition des boîtes de comprimés et ouverture des lieux de distribution

Mairie de Castelnau

Foyer polyvalent

Pharmacie référente

Pharmacie BARITEAU

place Aristide Briand, Castelnau de Médoc_____05.56.58.20.04

■ Le risque incendie - Feu de forêt

Caractérisation du risque sur la commune

Les espaces boisés occupent 750 hectares sur 2472 hectares du territoire communal.

Le risque feu de forêt est un phénomène hétérogène dans le temps mais il reste omniprésent sur l'étendue du territoire.

Les feux les plus courants concernent de petites surfaces et peu fréquentes sur la commune. Les feux de plus grande ampleur n'ont pas touché la commune mais sont passés en limite.

Les périodes propices aux départs de feux sont l'été, l'automne et le printemps.

Les coups de foudre sont à prendre en compte pour des feux à l'intérieur du massif et représentent un nombre non négligeable de sinistres.

L'aléa feu de forêt est moyen sur la majeure partie intérieure du territoire, cependant l'analyse des statistiques du SDIS montre que la majorité des départs de feux se trouve à proximité des bordures forestières habitées, et le long des principaux axes routiers.

Mode de déclenchement des feux de forêt

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions:

- Une source de chaleur (flamme, étincelle, acte de malveillance),
- Un apport d'oxygène, le vent activant la combustion,
- Un combustible (végétation).

Actions de protections et de préventions mises en place par la mairie:

- Entretien des pistes DFCI et pare-feu
- Nettoyage aux alentours des lotissements et des habitations par les riverains d'espaces boisés, ou par des propriétaires forestiers.

Prévention des risques :

- Sensibilisation de la population et application des dispositions du code forestier et des arrêtés préfectoraux.
- Visites de secteur

Mise en place cellule de crise et autres dispositifs

Dans cette mise en place il ne faut pas omettre les actions suivantes:

- **Activation d'un point d'accueil communal:** si sinistre important, le point accueil en mairie sera chargé en particulier de délivrer les brassards verts d'accès des propriétaires forestiers à la zone d'intervention et d'informer la population.
- **Guidage:** des moyens de secours intervenant sur la commune (itinéraires, points d'eau).
- **Ravitaillement:** dans un premier temps d'intervention, le Maire peut ravitailler les sauveteurs, à la charge de la commune et en coordination avec le Commandant des Opérations de Secours

Surveillance

Le Maire peut faire assurer, dans certains cas, la surveillance du massif à l'aide du matériel communal ou celui de l'ASADFCI (Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie), en accord avec le DDSIS ou son représentant. Il fait assurer la surveillance des zones sinistrées après le retrait des moyens Sapeurs-Pompiers, en accord avec le COS.

Niveau de vigilance	Degré de vigilance	Suivi
Niveau de vert	Aucune	Non nécessaire
Niveau jaune	Être attentif	Non nécessaire
Niveau orange	Grande vigilance	Se tenir au courant
Niveau rouge	Vigilance absolue	Se tenir très régulièrement au courant



■ Le risque météorologique

Caractérisation du risque sur la commune

Ce risque est aléatoire et diffus sur la commune.

Il englobe les phénomènes de vents violents, les fortes précipitations, les orages, la neige et le verglas.

Action de protection et de préventions mise en place par la mairie

Suivi des niveaux de vigilances de Météo France.

Les niveaux d'alerte météorologique concernent les phénomènes suivants:

- Les vents violents
- Les fortes précipitations
- Les orages
- La neige ou verglas.



Les cartes sont émises deux fois par jour à 6h et 16h.

Alerte de la préfecture via leur automate d'appel et fax (2 heures après l'appel).

Renseignements

Préfecture _____ 05 56 90 65 98 (répondeur)

Météo France _____ 08 92 68 02 33

www.meteo.fr/meteonet/vigilance 08 92 68 00 00

www.vigimeteo.com

Mesures à prendre

Evénements	Mesures
Vents violents	<p><u>Actions préalables à l'évènement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Surveillance du patrimoine à risque, visite de contrôle,- Détoilage des chapiteaux tentes et structures,- Fermer les parcs et jardins ainsi que les enceintes sportives de plein air,- Intervention auprès des chantiers (contacter les responsables de chantier pour mettre les grues et girouettes, rassemblement du personnel à l'abri...),- Information à la population. <p><u>Actions durant l'évènement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Interventions du centre technique municipal en coordination avec les sapeurs-pompiers et la gendarmerie- Information à la population.
Fortes précipitations	<p><u>Actions préalables à l'évènement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mise en alerte du centre technique municipal,- Inspection des zones à risque,- Information à la population,- Evacuation des personnes si nécessaire. <p><u>Actions durant l'évènement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Intervention des services techniques en coordination avec les sapeurs-pompiers et la gendarmerie,- Information à la population,- Evacuation des personnes si nécessaire.
Orages	<p><u>Actions préalables à l'évènement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Information à la population,- Fermer les parcs et jardins ainsi que les enceintes sportives de plein air.
Neige, verglas	<p><u>Actions préalables à l'évènement :</u></p>

Modalités d'activation du plan

Le plan communal de sauvegarde est activé **par le maire, ou par son représentant désigné.**

Le plan communal de sauvegarde peut être activé, sans formalisme particulier,

- **de la propre initiative du maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement; **il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale;**
- **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale

→ voir Fiche I.02

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte

→ voir Fiche I.01

Schéma d'alerte des responsables communaux

(Fiche I.01)

Numéro de la préfecture (24H/24) : 05.56.90.60.60

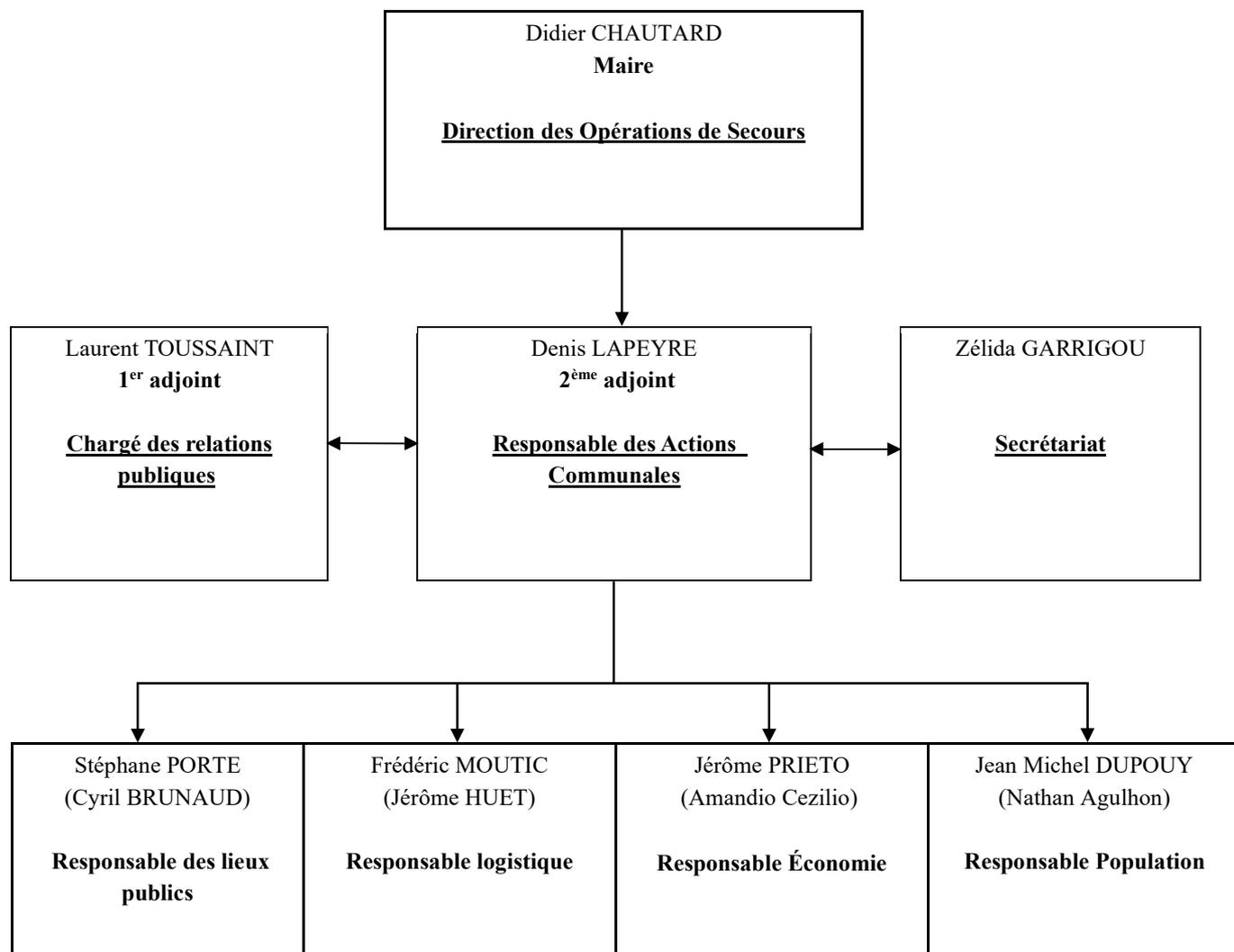


Schéma d'alerte des responsables communaux

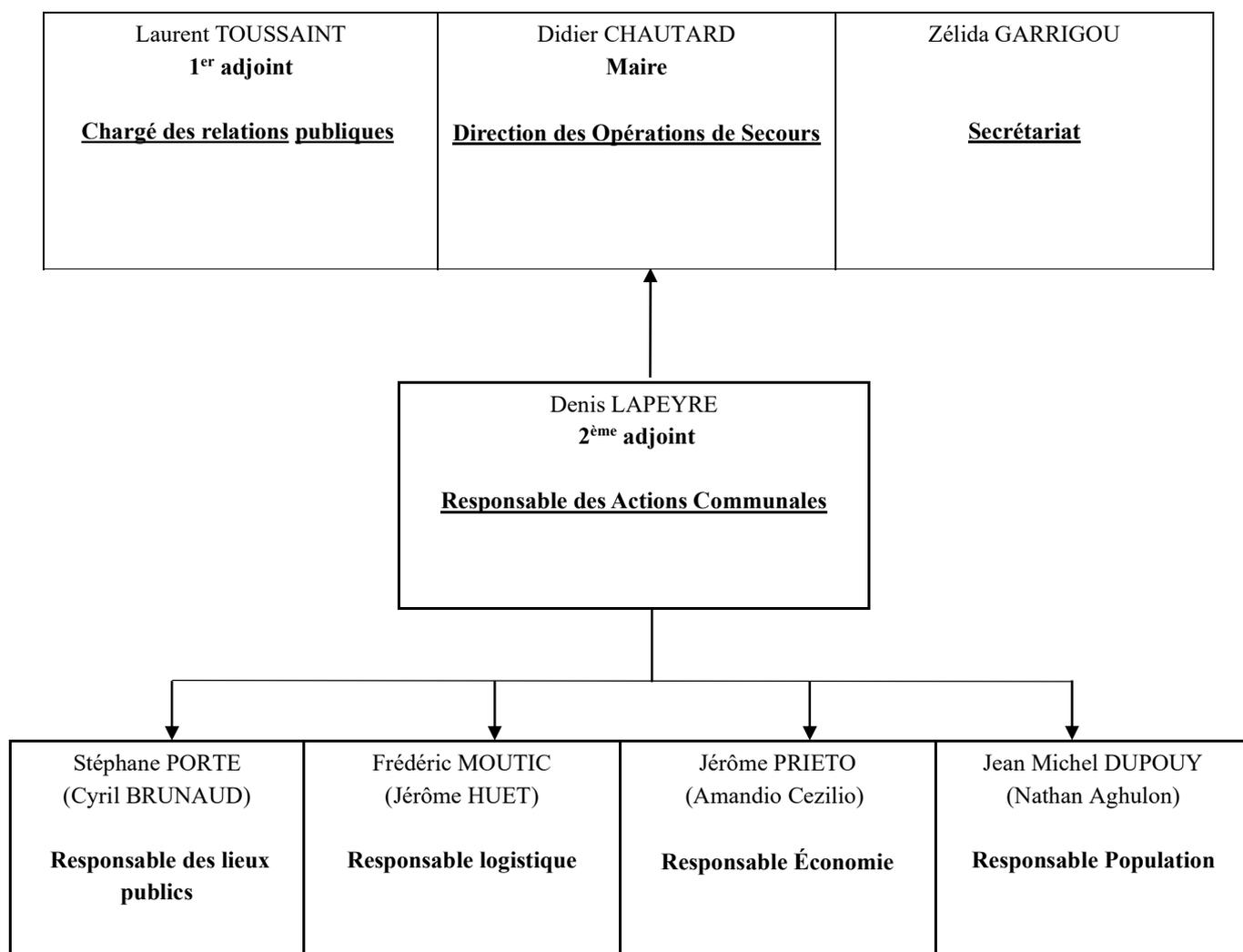
(Fiche I.02)

Poste de commandement : MAIRIE

Adresse : 7 avenue du Médoc 33680 SAUMOS

Endroit précis : salle du Conseil

Composition de la CCM



Fiche action

Le Maire

Identité : Didier CHAUTARD

Le Maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsque le dispositif ORSEC départemental est déclenché.

En cas d'alerte (météo, inondations...), le maire doit répercuter l'information auprès de ses administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers:

- 1 - Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un suraccident ne se produise

- 2 - Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement

- 3 - Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise municipale

- 4 - Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres

- 5 - Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés

- 6 - Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement

- 7 - Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques

- 8 - Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture

Fiche action

Responsable des actions communales

Identité du titulaire : Denis LAPEYRE

Le Responsable des Actions de Secours, sous la direction du Maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

Fiche action

Secrétariat

Identité du titulaire : Zélida GARRIGOU

Identité du suppléant : Fabienne PREVOT

Au début de la crise

- est informé de l'alerte,
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM,
- organise l'installation de la CCM avec le Maire,
- ouvre le calendrier des événements (ou main courante), informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

Pendant la crise

- assure l'accueil téléphonique de la CCM,
- assure la logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant de la CCM (envoi et transmission des télécopies, mails...),
- appuie les différents responsables de la CCM en tant que besoin,
- tient à jour la main courante de la CCM

Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du Maire, l'envoi des informations nécessaires aux autorités compétentes.

Fiche action

Chargé des relations publiques

Identité du titulaire : Laurent TOUSSAINT

Identité du suppléant: Stéphane PORTE

Au début de la crise

- est informé de l'alerte,
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM.

Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire,
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités,
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire,
- propose des éléments de langage pour les communiqués ou interventions des autorités (communales ou préfectorales).

Fin de la crise

- assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

Fiche action

Responsable lieux publics et établissements recevant du public

Identité du titulaire : Stéphane PORTE

Identité du suppléant : Cyril BRUNAUD

Au début de la crise

- est informé de l'alerte,
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM.

Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le Maire,
- transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées,
- informe les établissements suivants:
- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire,
- assure l'information des responsables d'établissements,
- gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex: mise en œuvre d'une évacuation).

Fin de crise

- met en œuvre la transmission de la fin d'alerte,
- participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Responsable lieux publics et établissements recevant du public

FICHE ERP

SITE : MAIRIE

DATE :
HEURE :

RESPONSABLE DU SITE

Monsieur **Didier CHAUTARD (06 35 21 50 49)** désigne, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.

Identité de la personne désignée :

Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

ETAT DES LIEUX

Nombre de total de personnes présentes :

Nombre de personnes ayant des difficultés pour se déplacer :

Nombre de femmes enceintes :

Nombre d'enfants :

Nombre d'enfants en bas âge (moins de 2 ans) :

Site alimenté en EAU : OUI NON

Site alimenté en EDF : OUI NON

Site chauffé : OUI NON

Site endommagé : OUI NON

Site accessible par la route : OUI NON

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

Responsable lieux publics et établissements recevant du public

FICHE ERP

SITE : MAISON DE LA CHASSE

DATE :
HEURE :

RESPONSABLE DU SITE

Monsieur **Nicolas CONSTANTIN (06 74 28 02 37)** désigne, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.

Identité de la personne désignée :

Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

ETAT DES LIEUX

Nombre de total de personnes présentes :

Nombre de personnes ayant des difficultés pour se déplacer :

Nombre de femmes enceintes :

Nombre d'enfants :

Nombre d'enfants en bas âge (moins de 2 ans) :

Site alimenté en EAU : OUI NON

Site alimenté en EDF : OUI NON

Site chauffé : OUI NON

Site endommagé : OUI NON

Site accessible par la route : OUI NON

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

Responsable lieux publics et établissements recevant du public

FICHE ERP

SITE : SALLE DES FETES

DATE :
HEURE :

RESPONSABLE DU SITE

Monsieur **Stéphane PORTE (06 80 72 45 57)** désigne, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.

Identité de la personne désignée :

Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

ETAT DES LIEUX

Nombre de total de personnes présentes :

Nombre de personnes ayant des difficultés pour se déplacer :

Nombre de femmes enceintes :

Nombre d'enfants :

Nombre d'enfants en bas âge (moins de 2 ans) :

Site alimenté en EAU : OUI NON

Site alimenté en EDF : OUI NON

Site chauffé : OUI NON

Site endommagé : OUI NON

Site accessible par la route : OUI NON

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

Responsable lieux publics et établissements recevant du public

FICHE ERP

SITE : BIBLIOTHEQUE

DATE :
HEURE :

RESPONSABLE DU SITE

Monsieur **Jean-Michel DUPOUY (07 82 84 71 49)** désigne, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.

Identité de la personne désignée :

Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

ETAT DES LIEUX

Nombre de total de personnes présentes :

Nombre de personnes ayant des difficultés pour se déplacer :
Nombre de femmes enceintes :
Nombre d'enfants :
Nombre d'enfants en bas âge (moins de 2 ans) :

Site alimenté en EAU :	OUI	NON
Site alimenté en EDF :	OUI	NON
Site chauffé :	OUI	NON
Site endommagé :	OUI	NON
Site accessible par la route :	OUI	NON

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

Responsable lieux publics et établissements recevant du public

FICHE ERP

SITE : EGLISE

DATE :
HEURE :

RESPONSABLE DU SITE

Monsieur **Jérôme PRIETO (06 52 67 67 81)** désigne, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.

Identité de la personne désignée :

Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

ETAT DES LIEUX

Nombre de total de personnes présentes :

Nombre de personnes ayant des difficultés pour se déplacer :

Nombre de femmes enceintes :

Nombre d'enfants :

Nombre d'enfants en bas âge (moins de 2 ans) :

Site alimenté en EAU : OUI NON

Site alimenté en EDF : OUI NON

Site chauffé : OUI NON

Site endommagé : OUI NON

Site accessible par la route : OUI NON

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

Fiche action

Responsable logistique

Identité du titulaire : Frédéric MOUTIC

Identité du suppléant : Jérôme HUET

Au début de la crise

- est informé de l'alerte,
- met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire),
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eaux, assainissement, électricité, téléphone...).

Pendant la crise

- met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (barrières, parpaings...),
- recherche du matériel supplémentaire auprès des entreprises ou associations identifiées (matériel de travaux public, lits, couvertures...),
- active et met en œuvre les centres de regroupement de la population,
- organise le transport collectif des personnes,
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission.

Fin de la crise

- informe les équipes techniques de la commune mobilisée de la fin de la crise,
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise,
- participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Fiche action

Responsable économie

Identité du titulaire : Jérôme PRIETO

Identité du suppléant : Amandio Cezilio

Au début de la crise

- est informé de l'alerte,
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM

Pendant la crise

- informe commerçants, artisans, entreprises situés sur le territoire de la commune.

VOIR LISTE DANS L'ANNUAIRE DE CRISE

Pour chaque entreprise, recense, le cas échéant,

- Les personnels présents sur le site,
- Les personnels en mission à l'extérieur du site,
- Le nombre d'enfants, de femmes enceintes, de personnes à mobilité réduite éventuellement présents.

FICHES CI-JOINTES

Fin de la crise

- informe les commerçants, artisans, entreprises contactés de la fin de la crise,
- participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Fiche action Responsable population

Identité du titulaire : Jean-Michel DUPOUY

Identité du suppléant: Nathan AGHULON

Au début de la crise

- est informé de l'alerte,
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la CCM.

Pendant la crise

- s'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable),
- assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...),
- recense les personnes hébergées ou regroupées,
- assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées,
- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police,
- mobilise les associations agréées de Sécurité Civile (logistique hébergement, soutien-socio psychologique...).

FICHES JOINTES DANS L'ANNUAIRE

Fin de crise

- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise,
- participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire.

Organisation de l'alerte

Les **recommandations de comportement** sont détaillées, par nature de risques, dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Gironde, mis à jour en Juillet 2005

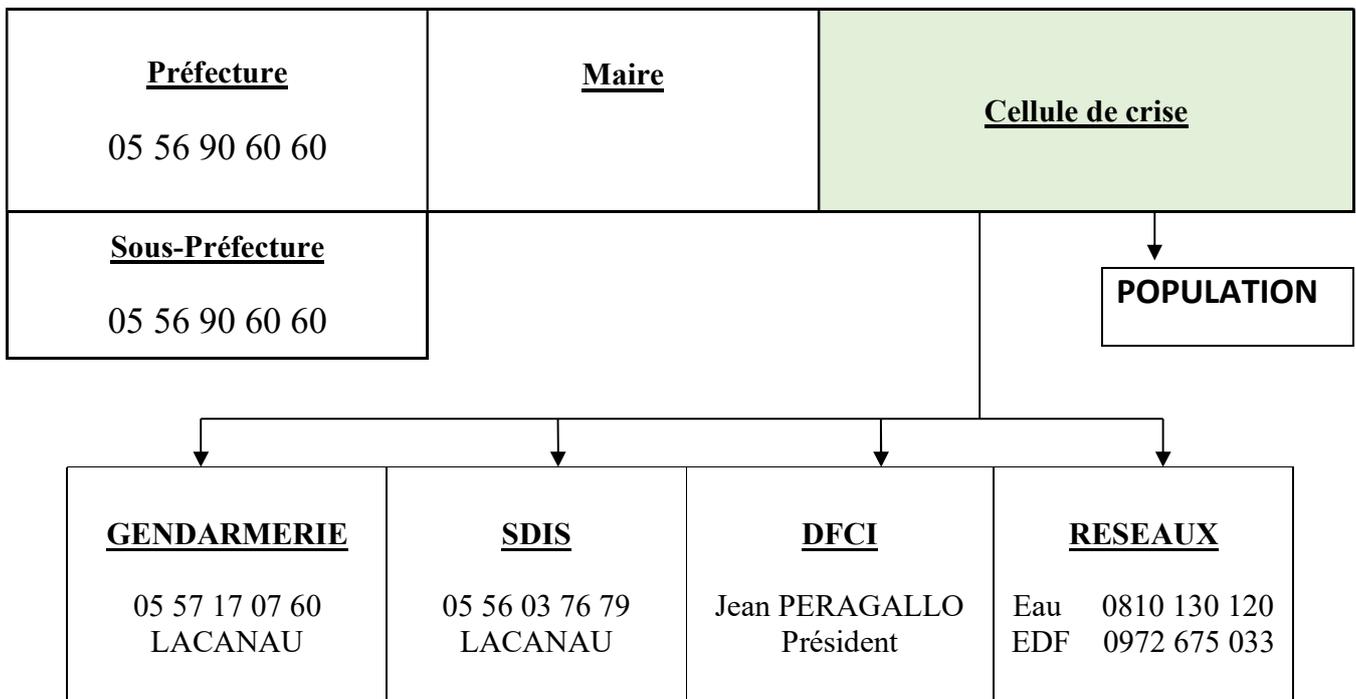
Il est recommandé de prévoir une **radio portable à piles**, afin de se mettre à l'écoute d'une station du réseau Radio-France : France-Inter (FM 89.7 ou 92.4), France-Info (FM 105.5), France-Bleue-Gironde (FM 101.6 ou 100.1)

Les moyens dont dispose la commune

- Cloche de l'église
- Site internet / réseaux sociaux
- Porte à porte
- Sirène

La mise en œuvre se fait par le biais du circuit d'alerte

Circuit d'alerte



Message d'alerte de la population

Risque incendie

1 – ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DE LA POPULATION

- **Un risque d'incendie menace votre quartier**
- **Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire**
- **Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité**
- **Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la mairie**



2 – ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DE LA POPULATION

- **Un incendie approche**
- **Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme**
- **Rejoignez le lieu de regroupement dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre**

FICHE

Liste des voies du circuit d'alerte

VOIE	NOMBRE D'HABITATIONS	ALERTE DONNEE
Avenue des Landes	48 habitations	
Avenue de l'océan	24 habitations	
Avenue du Médoc	12 habitations	
Route de l'église	35 habitations	
Route de la Berle	7 habitations	
Route du stade	3 habitations	
Route du temple	10 habitations	
Route de la gare	22 habitations	
Route de Sérigas	10 habitations	
Route de l'Esquirote	5 habitations	
Route du Porge	4 habitations	
Route du petit Courgas	12 habitations	
Route du Grand Courgas	8 habitations	
Pierrot route du Moulin	1 habitation	
Route du Petit Bos	3 habitations	
Pierrot route de la forêt	3 habitations	
Route du Grand Bos	9 habitations	
Route de Sautujane	7 habitations	
La clairière de l'océan	5 habitations	
La clairière de Courgas	10 habitations	
Le clos du Courgas	5 habitations	
Les jardins de Saumos	3 habitations	
Le Clos d'Amélia	10 habitations	
Le Clos des Résiniers	8 habitations	

Organisation de l'évacuation et de l'accueil de la population

Préalable

Définir et identifier la zone sinistrée

Prévoir un système d'alerte de ces populations

Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées

Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement

Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours

Restaurer et héberger les personnes évacuées

Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement

Message d'alerte

Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité

Déterminer les modalités de diffusion du message

Évacuation opérationnelle

Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer

Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport), ainsi que les ERP)

Évacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte

Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective

Si des personnes refusent d'évacuer en cas de danger grave, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité

Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil :

Salle des fêtes / Maison de la chasse

Protection des zones évacuées

Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée

Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée

Établir un plan de circulation

Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux (Chenils route de Lacanau et route de l'église).